

**Personnes-ressources :**

**Leader national en Taxes indirectes**

**Robert Demers**  
514-393-5156

**Québec et Canada atlantique**

**Robert Demers**  
514-393-5156

**Ontario**

**Michael Matthews**  
613-751-5310

**Toronto**

**Rory Pike**  
416-874-3330

**Danny Cisterna**

416-601-6362

**Doug Myrden**

416-601-6197

**Région des Prairies**

**Dean Grubb**  
604-640-3266

**Alberta**

**Jason Riche**  
403-267-1702

**Colombie-Britannique**

**Janice Roper**  
604-640-3353

**Liens connexes :**

**Taxes indirectes canadiennes – Archives**

**Nos services de fiscalité**

**Modifier l'abonnement**

## Taxes indirectes canadiennes

### Les règlements sur la taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique ont été adoptés

Le 4 mars 2013 (13-1)

#### Faits saillants relatifs aux règlements sur la taxe de vente provinciale (TVP) de la Colombie-Britannique

Le 28 février 2013, deux règlements, le *Provincial Sales Tax Regulation* (règlement sur la taxe de vente provinciale) et le *Provincial Sales Tax Exemption and Refund Regulation*, (règlement sur les exemptions et les remboursements de taxe de vente provinciale), ci-après les « Règlements », ont été adoptés par décret du gouvernement. Le ministre des Finances de la province, M. Michael de Jong, a donc réussi à tenir la promesse qu'il avait faite en début de semaine de rendre disponible ces Règlements avant le début du mois de mars. Ces Règlements sont édictés en vertu du *Provincial Sales Tax Act* (PSTA).

Les Règlements rétablissent toutes les exemptions permanentes de la TVP qui étaient prévues auparavant dans les anciens règlements accompagnant le *Social Service Tax Act* (SSTA). Bien que ces Règlements ne comportent aucune véritable surprise, il est navrant de constater que beaucoup moins de changements qu'espérés ont été apportés pour simplifier ou résoudre les problèmes de l'ancienne loi et des anciens règlements. Cependant, les nombreuses exemptions sont structurées de façon beaucoup plus organisée dans les Règlements que dans le SSTA, lequel était devenu au fil des ans un assemblage composite. Voici un résumé des principales catégories d'exemptions incluses dans les Règlements.

#### Le règlement sur les exemptions et les remboursements de taxe de vente provinciale

##### Produits de santé et médicaux

Les médicaments d'ordonnance continuent d'être exemptés, ainsi que les analgésiques en vente libre et les fournitures médicales. On retrouve également dans cette section de ce règlement les exemptions pour les vitamines, les appareils dentaires et d'optique et d'autres fournitures et appareils utilisés par les personnes handicapées.

##### Vêtements pour enfants

Une exemption est prévue pour les vêtements pour enfants. Des changements mineurs ont été apportés aux tailles admissibles et aux descriptions des types de vêtements. De plus, comme dans l'ancienne loi, les vêtements pour adultes peuvent être exemptés de TVP pour les enfants de moins de 15 ans, à condition d'obtenir une attestation écrite de l'acheteur. Cette exigence est d'ailleurs plus stricte puisqu'on demande maintenant le nom

et l'adresse complets de l'acheteur ainsi que le nom complet de l'enfant pour lequel les vêtements sont achetés.

### **Fournitures scolaires**

On s'attendait à ce que la liste des fournitures scolaires de l'ancienne loi soit mise à jour ou modernisée et comprenne des articles couramment utilisés par les étudiants d'aujourd'hui, mais ce n'est pas le cas. Cette liste est la même que l'ancienne, et prévoit des exemptions pour des articles de base comme les crayons et le papier, mais non pour les calculatrices, les surligneurs ou les sacs à dos. De plus, la liste des articles achetés par les écoles qui peuvent être exemptés est maintenant plus spécifique, ce qui pourrait en réduire le champ d'application.

### **Publications**

Les publications admissibles à une exemption comprennent les livres, les revues et les journaux. Aucun changement important n'a été apporté à cet égard. Bien qu'on ait craint que la TVP soit appliquée aux livres numériques, ces documents téléchargés semblent être inclus dans la définition des services de télécommunications et ne devraient pas être taxables; toutefois, aucune règle précise n'existe à cet effet.

### **Cadeaux, prix, tirages et récompenses**

Une nouvelle catégorie d'exemption a été créée pour les cadeaux. Ces nouvelles exemptions sont nécessaires puisque la loi prévoit désormais spécifiquement l'imposition d'une taxe sur les dons. Les cadeaux entre membres d'une même famille sont exemptés de taxe, de même que les dons à des organismes de bienfaisance, les prix reçus et les héritages. Ces exemptions sont prévus notamment dans les cas où le donneur a lui-même reçu l'article en cadeau en Colombie-Britannique avant le 1<sup>er</sup> avril 2013, qu'il a déjà payé la taxe sur l'article en vertu du PSTA, de l'ancien SSTA ou du *Consumption Tax Rebate and Transition Act*, ou encore qu'il a payé la portion provinciale de la TVH sur l'article sans qu'un remboursement ou un crédit n'ait été reçu pour cette taxe. Autrement dit, il est normalement nécessaire que la personne ait déjà payé la taxe provinciale non recouvrable sur les biens ayant fait l'objet d'un don pour qu'elle puisse se prévaloir de ces nouvelles exemptions.

### **Carburant, énergie et conservation de l'énergie**

Une exemption est prévue pour l'énergie résidentielle, y compris l'électricité et le gaz naturel, ainsi que pour une longue liste d'articles pour la conservation de l'énergie allant du matériel de calfeutrage aux appareils fonctionnant à l'énergie éolienne.

### **Matériel et dispositifs de sécurité**

De façon générale, les exemptions dans ce domaine demeurent les mêmes qu'en vertu du SSTA. Des exemptions s'appliquent pour une liste spécifique de dispositifs de sécurité conçus pour être portés par un travailleur, ainsi que pour le matériel de sécurité acquis pour se conformer aux règlements sur la santé et la sécurité au travail de la Colombie-Britannique (*Occupational Health and Safety Regulation*). Outre le matériel de sécurité lié au travail, il existe un certain nombre d'exemptions générales visant des articles comme les sièges d'auto pour enfants, les trousseaux de premiers soins, les extincteurs portatifs et les gilets de sauvetage.

### **Articles industriels et commerciaux**

Ces exemptions se rapportent à un ensemble d'articles qui comprend les explosifs, les catalyseurs et les agents directs ainsi qu'une liste spécifique de biens non durables tels que les colorants, les gabarits et les moules. Les exemptions sont généralement les mêmes que celles du SSTA.

### **Fermiers, fertilisants, pêche et aquaculture**

Comme par le passé, de nombreuses exemptions sont prévues pour les fermiers et les pêcheurs. Elles demeurent essentiellement inchangées et sont énumérées dans les annexes aux Règlements.

### **Autres exemptions**

Les autres catégories d'exemption comprennent les biens importés en Colombie-Britannique par des immigrants arrivant soit de l'extérieur du Canada ou d'une autre province, les articles de transport tels que les bicyclettes, les aéronefs à propulsion par turbine, les navires autopropulsés de plus de 500 tonnes brutes et les logiciels sur mesure.

### **Services connexes**

Le PSTA impose une taxe sur les services liés aux biens meubles corporels. Les Règlements prévoient certaines exemptions qui ont pour effet de réduire la catégorie de services qui sont taxables. Les services liés à une liste spécifique d'appareils électroménagers sont exemptés, de même que les services liés à la machinerie fixe, aux vêtements et aux logiciels. De plus, des catégories spécifiques de services pouvant autrement être considérées comme taxables sont exemptées dans les Règlements, y compris le remorquage de véhicules motorisés, les épreuves diagnostiques, l'installation d'un logiciel sur un appareil électronique, les services de déménagement, les services de transport de marchandises et l'emballage.

### **Matériel de production**

Les règles pour les fabricants sont rétablies d'une façon presque identique à ce qu'elles étaient sous le SSTA. Le matériel est exempté s'il est acheté par un fabricant admissible, utilisé principalement et directement dans le procédé de fabrication **et** utilisé dans une proportion de plus de 90 % dans la partie admissible du site de fabrication. La partie admissible du site de fabrication est maintenant définie comme une partie qui englobe, de façon générale, la zone comprise entre l'endroit où les matières premières sont reçues et l'endroit où le produit fini est entreposé ou transporté en dehors du site. Cette exemption s'applique également aux pièces du matériel en question ainsi qu'au matériel utilisé pour contrôler la pollution ou gérer les déchets. Des exemptions spécifiques sont aussi prévues pour le matériel utilisé par les entreprises dans les domaines de la conception de logiciels, de l'exploration ou de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel, de l'exploitation minière et de l'exploitation forestière. Soulignons que, pour être admissible à une exemption de ce type, l'acheteur doit fournir une certification d'utilisation du matériel. Pour ce faire, il doit remplir un certificat d'exemption, mais ce formulaire n'est pas disponible pour le moment.

### **Exemptions entre personnes liées**

Les exemptions entre personnes liées qui se trouvaient dans l'ancien SSTA ont été rétablies. Les parties liées visées ici sont, de façon générale, une société et sa filiale en propriété exclusive (définie en vertu d'une participation d'au moins 95 %). Des biens meubles corporels peuvent être transférés entre sociétés liées, à condition que les taxes applicables aient été payées et que les sociétés continuent d'être liées pendant huit mois après la date du transfert. Comme prévu, les « actifs libérés de taxe » sont des actifs pour lesquels la TVP, la taxe pour services sociaux ou la taxe applicable en vertu du *Consumption Tax Rebate and Transition Act* a été payée, ou pour lesquels la portion provinciale de la TVH a été payée, mais sans qu'un remboursement ou un crédit n'ait été reçu pour cette taxe. Les règles relatives aux personnes liées s'appliquent tant à la location qu'à l'achat de biens meubles corporels. Les services entre sociétés liées sont considérés comme des services exemptés. Finalement, des exemptions spéciales s'appliquent pour les biens meubles corporels cédés à une nouvelle société avant le début de ses opérations

en échange d'actions, peu importe si cette nouvelle société est une filiale en propriété exclusive. Cette disposition permet habituellement à une entreprise individuelle de se constituer en société sans payer de TVP sur ses actifs.

### **Autres dispositions**

Le reste du règlement sur les exemptions et les remboursements de la taxe de vente provinciale traite de situations où une personne a payé la taxe sur des articles exemptés et est admissible à un remboursement. Le remboursement de la taxe payée pour le matériel médical acheté avec des dons est maintenu et comprend les logiciels utilisés pour faire fonctionner ce matériel. Cela permet aux hôpitaux, par exemple, d'acheter de gros appareils médicaux, tels que des appareils d'imagerie diagnostique (appareils de radiographie, tomodensitomètres, etc.) et les logiciels nécessaires pour les faire fonctionner, en ne payant pratiquement aucune TVP.

### **Règlement sur la taxe de vente provinciale**

Ce règlement est de nature plus technique et porte sur les aspects suivants :

- les dates prescrites de paiement de la taxe prévues en vertu de divers articles du PSTA;
- certains aspects de la détermination du prix d'achat, en particulier pour les articles regroupés ou les articles de source extérieure à la province;
- ce qui constitue l'utilisation d'un véhicule motorisé par un concessionnaire et le calcul de la taxe dans un tel cas;
- taxe applicable au changement d'utilisation de divers types de biens;
- réductions accordées aux inscrits pour la perception de la taxe, jusqu'à concurrence de 198 \$ par mois;
- la façon de remettre ou de payer la taxe;
- l'information qui doit être incluse sur les factures ou d'autres documents;
- la conservation des dossiers;
- les pénalités et intérêts.

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez visiter le [site Web du ministère des Finances](#) (disponible en anglais seulement).

### **Votre entreprise est-elle prête?**

Puisque la TVP entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2013, les entreprises disposent de moins d'un mois pour se préparer adéquatement au retour à un régime de taxe de vente au détail. Pour ce faire, elles doivent s'assurer de prendre les mesures suivantes :

- s'inscrire auprès du ministère des Finances pour percevoir la TVP;
- déterminer les stocks, les services et les activités assujettis à la taxe;
- reprogrammer les systèmes électroniques;
- apporter les modifications nécessaires aux modèles ou aux documents;
- élaborer des processus et des procédures, y compris l'autocotisation, afin d'atténuer l'obligation au titre de la TVP et d'assurer la conformité;
- fournir de la formation ou des manuels favorisant une conversion efficace et une conformité constante;
- prendre en compte ce changement dans la préparation des budgets et en analyser les répercussions.

Fournissant depuis des années le meilleur soutien sur le marché au chapitre des taxes indirectes, notre équipe responsable des taxes indirectes a élaboré une feuille de route pour s'assurer que le rétablissement de la TVP se fera de la façon la plus harmonieuse possible pour nos clients. Voici des exemples des services que nous pouvons offrir :

- examen des contrats à long terme afin de cerner les répercussions des taxes indirectes;
- examen des systèmes et des processus et ajustement;
- formation sur la TVP et mise à jour/création d'outils conviviaux (aide-mémoire, matrices, arbres décisionnels, etc.);
- identification et mise en œuvre de plans et d'occasions permettant d'économiser de l'impôt.

Pour découvrir comment notre équipe de spécialistes en fiscalité, en questions juridiques et en systèmes peut vous aider à préparer votre entreprise pour le rétablissement de la TVP, ou pour mieux comprendre comment ces Règlements peuvent vous affecter, communiquez avec l'un des leaders de la pratique des taxes indirectes suivants :

#### **Équipe des taxes indirectes de Vancouver – personnes-ressources**

Janice Roper  
Associée  
604-640-3353

Nadine Dugal  
Directrice principale  
604-640-4948

Lisa Zajko  
Directrice principale  
604-640-3057

Norma Orellana  
Directrice  
604-640-3142xte

---

**[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)**

1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

**[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)**  
**Désabonnement**

 **Fil RSS**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.